

## **Technip**

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013  
Quatorzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (« les  
actions de performance ») au profit, d'une part, de salariés de  
Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des  
filiales du Groupe**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Technip**

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013  
Quatorzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (« les actions de performance ») au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (« les actions de performance ») au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que les attributions d'actions de performance ne pourront excéder 0,5 % du capital social au jour de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2013

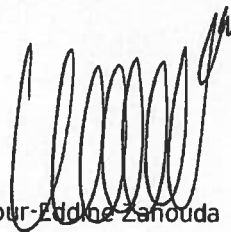
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Sattler

ERNST & YOUNG et Autres



Nour-Fidine Zafouda

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 311

LECTURE 10

LECTURE 11

LECTURE 12

LECTURE 13

LECTURE 14

LECTURE 15

LECTURE 16

## **Technip**

**Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013  
Quinzième résolution**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (« les  
actions de performance ») au profit du mandataire social de Technip  
et des principaux dirigeants du Groupe**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Technip**

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013  
Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (« les actions de performance ») au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (« les actions de performance ») au profit du président du conseil d'administration et/ou directeur général, mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du groupe (membres du Comex et certains responsables centraux du groupe), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération vous est proposée sous la condition suspensive de l'adoption de la quatorzième résolution. Les attributions d'actions de performance s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,5 % du capital prévu à la quatorzième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2013

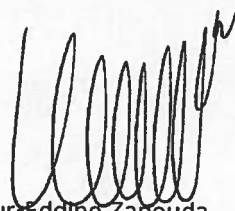
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Sattler

ERNST & YOUNG et Autres



Nour-Eddine Zahouda





## **Technip**

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013

Seizième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au  
profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés  
et de mandataires sociaux des filiales du Groupe**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92908 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Technip**

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013  
Seizième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à votre société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, étant précisé que les options qui pourront être attribuées ne pourront donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions supérieur à 0,3 % du capital social au jour de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2013

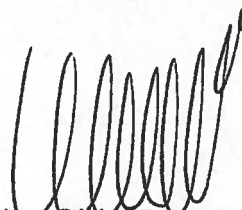
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Sattler

ERNST & YOUNG et Autres



Nour-Eddine Zanouda



**Technip**

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013

Dix-septième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit  
du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du  
Groupe**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92908 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Technip

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013

Dix-septième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du président du conseil d'administration et/ou du directeur général, mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex et certains responsables centraux du Groupe), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération vous est proposée sous la condition suspensive de l'adoption de la seizième résolution. Les options qui pourront être attribuées s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,3 % du capital prévu à la seizième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2013

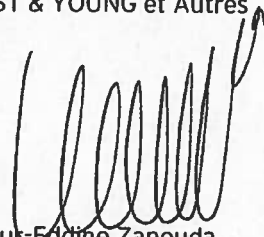
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Sattler

ERNST & YOUNG et Autres



Noureddine Zanouda





**Technip**

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013

Dix-huitième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou  
de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Technip

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013  
Dix-huitième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des entreprises françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 alinéa 2 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de € 42 millions prévu à la huitième résolution de l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2013

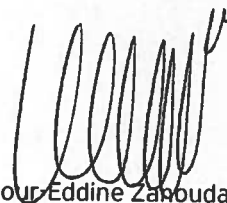
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Sattler

ERNST & YOUNG et Autres



Nour-Eddine Zarbouda

The first part of the report deals with the general situation of the country and the position of the various groups. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The second part of the report deals with the military situation and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The third part of the report deals with the political situation and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The fourth part of the report deals with the economic situation and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The fifth part of the report deals with the social situation and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The sixth part of the report deals with the cultural situation and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The seventh part of the report deals with the international situation and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The eighth part of the report deals with the future of the country and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The ninth part of the report deals with the conclusion of the report and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The tenth part of the report deals with the appendix and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The eleventh part of the report deals with the bibliography and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The twelfth part of the report deals with the index and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.

The thirteenth part of the report deals with the conclusion of the report and the movements of the various forces. It is followed by a detailed account of the events of the past few days.